



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 131895

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'épandage aérien de pesticides. En principe, l'épandage aérien de pesticides est interdit en France puisque la loi Grenelle II du 13 juillet 2010, dans son article 103, interdit la pulvérisation de ce type de produits depuis un avion, un hélicoptère ou un ULM. Toutefois, des dérogations sont prévues par la loi. Or il apparaît que le ministère a fourni une liste de seize pesticides dont le dossier a été déposé auprès de l'Anses et qui peuvent en conséquence être intégrés dans les demandes de dérogation. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer l'intégralité de la liste des pesticides en question.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131895

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture et agroalimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2942

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)